

Nombre de Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 26

Séance du 16 octobre 2023

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence Mme Mauricette STOQUERT, Mme WEISSBART Christine,
Mme ZUCCOLIN Anne-Sophie, Mme MOMCILOV Suzanne, Mme GOLIOT-UFFLER Stéphanie,
M. WILHELM Benjamin, Mme ZIRN Anne

Conseillers présents : 19

Nombre de procuration : 5

Date de la convocation : 3 octobre 2023

6/ Convention type de location en gré à gré

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) du 13 octobre 2023 ;

VU le modèle type de convention de gré à gré proposé par l'AMHR (joint) ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Un modèle de convention type de location en gré à gré est joint. Il est proposé qu'il serve de base pour les conventions à établir. Il sera complété par les clauses particulières énoncées ci-dessous :

1. Le locataire envoie chaque année son plan de chasse à la commune.
2. Observatoire faune-flore : le locataire participe aux relevés des indicateurs (poids des faons - indices phares - taux des dégâts des gibiers) et met en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire.
3. Equilibre forêt - gibier : l'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences définies dans l'aménagement de sa forêt (sapin - chêne). L'objectif en termes d'évolution de la population des cervidés est à la baisse.
4. Contrôle par corps du tir des chevreuils : la commune se réserve la possibilité de demander, en cas de dégâts d'abrutissement importants imputables au chevreuil, le contrôle par corps des chevrettes et chevillards.
5. La libération du gibier en cas de présence constatée de gibier à l'intérieur des clôtures destinées à protéger les régénérations : le locataire est tenu de les prélever et/ ou faciliter son évacuation.
6. Le calendrier des battues : afin de faciliter la prise en compte de la chasse dans l'exploitation forestière et la gestion du public en forêt, le calendrier des battues sera communiqué à la commune et à l'ONF pour le 1^{er} septembre de chaque année. Toute modification de ce calendrier sera signalée par le locataire dans les plus brefs délais et au plus tard une semaine avant l'évènement.
7. Les manifestations : par mesure de sécurité et pour la bonne information du locataire, la commune lui transmet en cours d'année la liste des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que les dates des exercices militaires organisés sur le lot.

8. Equipements cynégétiques :

- L'entretien des aménagements cynégétiques éventuels à l'initiative de la ville restera à sa charge à l'exception des pommiers dont la taille incombe aux locataires.
- L'implantation des miradors et autres ouvrages cynégétiques par le fait du locataire est soumise à autorisation préalable de la ville et du propriétaire du terrain d'assise. Il est demandé de ne pas clouer ou visser sur des arbres vivants. L'entretien et l'enlèvement des vieux miradors est à la charge du locataire. L'enlèvement des équipements est à la charge du locataire à la fin du bail.

9. Appareils d'enregistrement visuel : l'installation d'appareils de prises de vues automatiques est soumise à autorisation préalable de la commune et du propriétaire.

10. Gardes particuliers et auxiliaires chasseurs : le locataire les autorise à détruire à tir les animaux nuisibles dont le sanglier toute l'année, pour prévenir les dégâts agricoles et autres risques inhérents à une surpopulation.

11. Pour les secteurs Petites verreries, Saxermatt, et lot n°7 Grande verreries, afin de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants, seule la chasse sur mirador est autorisée. Le nourrissage est interdit. La chasse collective est interdite.

12. Vallon du Bruntall spécifique (suite courrier du 28/09/2023 du Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace) : interdiction de toutes installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à installer, nourrir et à tirer ou maintenir artificiellement sur place des espèces chassables. Interdiction d'installer de nouveaux miradors ou autre dispositif de tir, sauf accord écrit du CEN Alsace.

13. La commune est adhérente à la certification PEFC pour sa forêt communale. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, phytosanitaires est interdite.

14. Divers : pendant la fermeture du ban pour cause de vendanges, aucune chasse collective ne peut se tenir dans les parcelles de vignes. Des journées de chasse pourront exceptionnellement être interdites pour des raisons liées à la sécurité publique.

Mme GARRANGER demande à quoi correspondent les équipements cynégétiques. M. FUCHS répond qu'il s'agit des prairies créées pour le gibier, des miradors...

M. POURCHOT demande si on peut tuer le sanglier toute l'année. C'est quasi le cas, sauf sur une courte période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type et les clauses particulières précisées ci-dessus se rapportant à la location des chasses de Ribeauvillé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes démarches utiles pour la location des lots de chasse.



Suivent les signatures au registre,
le Maire,

Jean-Louis CHRIST

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.